

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_31
id. 651

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. M. MARTY

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2014 :

- **270 000 €** pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aide aux Clubs pour l'acquisition de matériel), article 65746, sous-fonction 32,
- **45 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,
- **26 000 €** pour le soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring, article 657411, sous-fonction 32.

Compte tenu des dossiers en notre possession, je vous propose d'examiner les propositions de répartition des subventions jointes en annexe, relatives aux enveloppes susvisées.

SPORT DE MASSE (aide aux clubs pour l'acquisition de matériel)

Subvention pour l'acquisition de petit matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif technique, pédagogique et d'arbitrage,
- dépense subventionnable minimale : 610 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 1 830 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

Subvention pour l'acquisition de gros matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif lourd, très coûteux et indispensable à la pratique de certaines disciplines,
- dépense subventionnable minimale : 3 050 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 7 650 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Je vous précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette politique vise le soutien aux sportifs ou équipes respectant les principes suivants :

- évoluer dans des compétitions nationales organisées par sa fédération de tutelle, ou dans des compétitions internationales,
- être lié à d'autres partenaires départementaux, mais aussi fédéraux,
- accepter d'apposer le logo du Conseil Général, soit sur ses vêtements, soit

sur le matériel nécessaire à la pratique du sport considéré, ou tout autre support publicitaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les tableaux joints et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation des lignes budgétaires correspondantes, serait la suivante :

- SPORT DE MASSE

A – Autorisation d'engagement 2014.....	270 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	-
C - Engagement à la présente Commission.....	18 478 €
D - Reliquat.....	251 522 €

-MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Autorisation d'engagement 2014.....	45 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	-
C - Engagement à la présente Commission.....	14 100 €
D - Reliquat.....	30 900 €

- SPORTIFS DE HAUT NIVEAU/SPONSORING

A -Autorisation d'engagement 2014.....	20 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	-
C - Engagement à la présente Commission.....	3 200 €
D - Reliquat.....	16 800 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, pour un montant global de 35 778 € ventilé comme suit :
 - Sport de masse : 18 478 €
 - Manifestations sportives exceptionnelles : 14 100 €
 - Sportifs de haut niveau/sponsoring : 3 200 €

- Impute les dépenses correspondantes aux articles :
 - 65746, sous-fonction 32 au titre du développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aide aux Clubs pour l'acquisition de matériel) ;
 - 67453, sous-fonction 32 au titre de la participation de manifestations sportives exceptionnelles ;
 - 657411, sous-fonction 32 au titre de la participation du soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET